



**ANDRÉ MALRAUX**  
- JARRIE -

## **REGLEMENT INTERIEUR CENTRES DE LOISIRS JEUNES**

Le centre socioculturel André Malraux organise des centres de loisirs sans hébergement les mercredis en période scolaire et tous les jours durant les vacances scolaires. Ces accueils sont habilités par la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports. Les centres de loisirs sont des activités du secteur « jeunes » pilotées par la commission jeunes du centre socioculturel rassemblant administrateurs, professionnels, élus, partenaires et habitants.

### **1 – Admission**

Ces centres de loisirs sans hébergement (CLSH) sont ouverts dès l'entrée en 6<sup>ème</sup> jusqu'aux 18 ans du jeune.  
Ces accueils sont organisés au sein du centre socioculturel.

### **2 – Inscription**

L'accueil est conditionné à une inscription préalable et à une adhésion annuelle de 9,00 euros à l'association.

Les inscriptions se font au centre socioculturel via un dossier annuel complet qui comprend la fiche de renseignement, la fiche sanitaire ainsi qu'une fiche d'inscriptions. Les inscriptions sont possibles à la demi-journée, la journée, à la semaine ou au mois néanmoins la participation à certaines activités nécessitera une inscription à la journée. Toute inscription à la période à la semaine fera l'objet d'un tarif adapté grâce à une formule forfaitaire.

Pour les stages, la participation à tout le stage est obligatoire, en cas d'absence sur un des temps la totalité du stage sera facturé.

### **3 – Annulation**

Les annulations se font au centre socioculturel, pendant les permanences d'accueil, 48h00 auparavant. En cas de force majeure (maladie,...), l'accueil d'un jeune peut-être annulé le jour même sur présentation d'un justificatif.

### **4 – Facturation.**

Le Centre socioculturel André Malraux fixe par délibération du Bureau de l'association, les tarifs qui varient en fonction du quotient familial établi par la CAF. Il sera demandé l'avis d'imposition ou non-imposition pour l'année N-2 pour les familles non allocataires.

La facturation est bimensuelle. Sont facturées l'ensemble des journées de présence effectives du jeune.

Le règlement s'effectue à réception de la facture.

Toute inscription à la période à la semaine fera l'objet d'un tarif adapté grâce à une formule forfaitaire.

### **En cas d'absence du jeune sans annulation, l'accueil est facturé**

Cette règle est instaurée dans l'intérêt du jeune pour assurer sa sécurité et dans le respect des usagers du service afin de ne pas bloquer l'inscription d'autres jeunes.

## **5 – Horaires**

Les CLSH fonctionnent en fonction de la programmation des activités soit :

- En **demi-journée sans repas** le matin de 10h00 à 12h00 et l'après midi de 14h00 à 18h00. Il est néanmoins possible de prendre son repas au centre avec la présence d'un animateur. Le repas reste à la charge du jeune (pique-nique).
- Dans le cadre d'une sortie **journée** de 10h00 à 18h00 (ou plus si précisions dans le programme). Le repas là aussi est à la charge du jeune (pique-nique).

## **6 - Retards**

En cas de retard ponctuel : Le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre en charge le jeune.

## **7 – Départ des jeunes**

Il est donné la possibilité aux jeunes de rentrer seuls avec une autorisation au préalable des parents lors de l'inscription. A la demande des parents une navette peut aller chercher et ramener un jeune au début et à la fin des activités aux horaires prévus dans le programme.

## **8 – Règles de vie et projet pédagogique.**

Les CLSH sont organisés de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet pédagogique élaboré par le Centre socioculturel (disponible à l'accueil).

Les familles seront largement invitées à participer à l'évaluation et l'amélioration de ces accueils tant au niveau organisationnel que pédagogique, notamment à travers la commission jeunesse.

Les CLSH contribuent à l'épanouissement du jeune et à sa socialisation : tout doit être mis en œuvre pour que la responsabilisation et l'autonomie y soient favorisées.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou du mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. De même, les jeunes, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel d'encadrement.

Afin d'avoir une cohérence pédagogique et pour favoriser la participation et la découverte, certaines activités se présentent sous forme de « module » ou « stage » : la présence à toutes les séances de ce dernier est alors demandée.

Dans le cadre des soirées, toute demande d'inscription nécessitera aussi une présence sur le temps de préparation de celle-ci.

L'équipe d'animation est garante du choix des activités proposées. Les parents s'engagent à respecter ses choix.

Les animateurs auront pour souci d'être en perpétuelle relation avec les parents lors de l'accueil et dans la construction des temps des CLSH.

Fait à Jarrie le 30 juin 2019